



Service de psychologie

Circulaire 1^{er} Degré – 2021/2022

Le service de psychologie de la DEC articule et définit ses missions et priorités d'action sous la responsabilité du Directeur Diocésain en accord avec les orientations diocésaines de l'Enseignement Catholique de Vendée

- ❖ Le service de psychologie est doté de 6.60 ETP répartis entre le 1^{er} et 2nd degré.
- ❖ 8 psychologues travaillent au service des établissements et des familles pour la prise en charge des enfants en difficultés globales d'adaptation à l'école, ou en situation de handicap.

➔ **La Vendée est divisée en 8 secteurs géographiques** : lien [CarteSecteursPsy_R2021](#)

Chaque psychologue assure la responsabilité sur son secteur. C'est lui l'interlocuteur privilégié, le référent auprès des établissements scolaires.

Néanmoins, selon les demandes sur chaque secteur, les autres charges de travail (SEGPA, ULIS...), les psychologues opèrent une mutualisation, et des échanges de service pourront s'organiser.

➔ **Les missions du service de psychologie** : lien [MissionsServicePsy_R2021](#)

Repères pour les orientations spécialisées

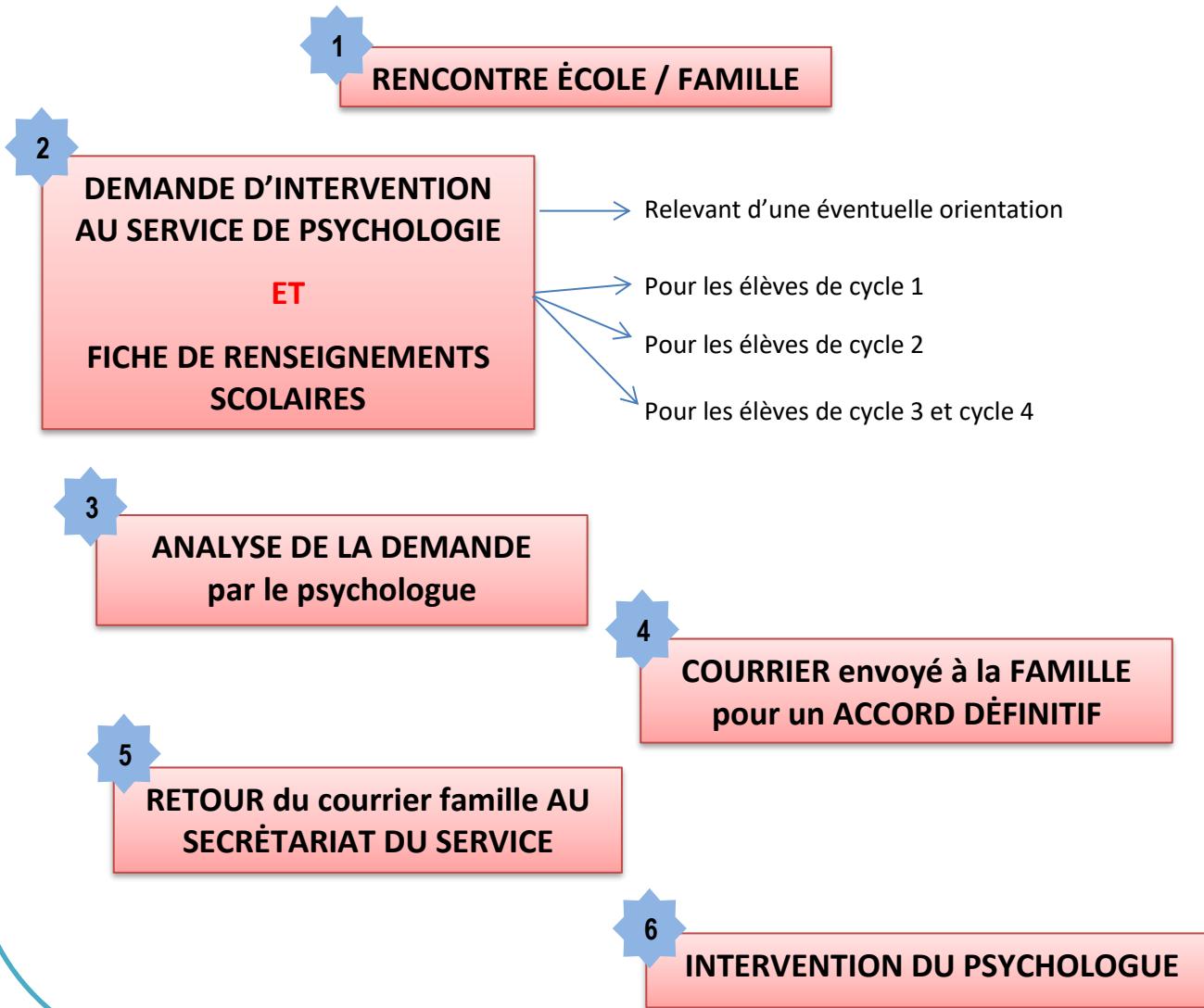
Il existe deux commissions d'orientation :

* La CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) : dépendant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Elle est en charge de l'étude de l'orientation des élèves relevant de SEGPA pour ceux qui n'ont pas de dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap).

* La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap) : relevant de la MDPH, et donc du Conseil Départemental. Elle est en charge des demandes présentées par les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle étudie donc les dossiers d'orientation pour les ULIS-école, ULIS-collège, établissements spécialisés (IME, dispositif ITEP) ainsi que les demandes ou renouvellements de services de soins spécialisés (SESSAD par exemple) et d'Aide Humaine (individuelle ou mutualisée). Elle étudie également les demandes vers la SEGPA d'élèves reconnus en situation de handicap (ayant déjà un dossier MDPH).

Démarche de la demande

Toute demande en version informatisée doit être **IMPERATIVEMENT** envoyée sur la boîte mail du secrétariat
isabelle.vrignaud@ddec85.org
et non pas au psychologue



Calendrier

Les orientations vers :
SEGPA
ULIS-école, ULIS-collège
IME
Dispositif ITEP
SESSAD (SAAAIS, SSEFIS, SSESAD)

jusqu'au 15 octobre 2021

Ces demandes seront traitées par le service de façon prioritaire.

L'école engage sa responsabilité auprès des familles dans l'étude du dossier si la date n'est pas respectée.
Toute demande arrivant après cette date ne pourra pas être traitée par le service de psychologie.